

Vous êtes Avocat

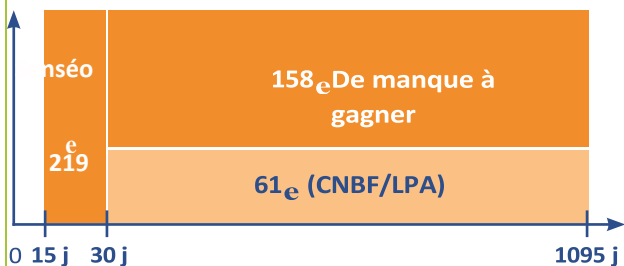
Exigez une protection sociale à la hauteur de vos besoins !

En tant qu'avocat, vous exercez une profession libérale réglementée et consacrez beaucoup de temps à l'exercice de votre métier.

Mais, êtes-vous certain d'être bien protégé en cas de décès, d'arrêt de travail⁽²⁾ ou d'invalidité permanente ou partielle ?



Revenus professionnels : 219€/jour



En matière de prévoyance, les prestations versées par votre Régime Obligatoire (CNBF/LPA) s'avèrent souvent insuffisantes.

Exemple de prestations du Régime Obligatoire des avocats pour les Indemnités Journalières en cas d'arrêt de travail⁽²⁾ consécutif à une maladie :

- Un avocat qui gagne 219€ par jour reçoit de son Régime

Obligatoire : 61€ par jour à compter du 31^{ème} jour.

- Cette prestation est **insuffisante** pour compenser la **perte importante de revenu** subie en cas d'arrêt de travail⁽²⁾.

Il est donc très vivement conseillé de disposer d'une couverture complémentaire efficace pour protéger votre avenir personnel, familial et professionnel !

Parce que nous connaissons bien vos préoccupations et les besoins spécifiques de votre profession, que nous vous proposons une solution de prévoyance spécialement conçue pour vous.

Avocats

Fiscalité privilégiée

LOI MADELIN

Déduisez sous certaines conditions votre cotisation de votre revenu professionnel imposable et réalisez des économies d'impôts⁽¹⁾.

Mettre à l'abri votre famille en cas de décès VOS BESOINS / NOS ENGAGEMENTS

Vous êtes soucieux, des conséquences financières que pourrait occasionner un événement grave de la vie et vous souhaitez :

Vous choisissez, lors de votre adhésion, le **montant du capital** qui sera versé à vos bénéficiaires **en cas de décès** ou à vous-même **en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie⁽²⁾**. Il pourra être versé en une seule fois ou sous forme de **rente viagère**.

Les +

- Un capital décès jusqu'à 7,5 millions d'euros.
- Une garantie jusqu'à vos 80 ans.
- En cas d'événements familiaux (naissance d'un enfant, mariage...), vous pouvez majorer le montant du capital garanti de + 30% sans aucune formalité médicale⁽³⁾.

Maintenir votre niveau de vie en cas d'arrêt de travail⁽⁴⁾ ou d'invalidité

■ **En cas d'arrêt de travail⁽⁴⁾**, Aviva prévoit le versement d'**indemnités journalières** pouvant être étendues jusqu'à vos 70 ans.

Les +

- Aviva intervient pour compléter ou se substituer intégralement aux prestations de votre régime obligatoire : vous ne subissez aucun préjudice financier !
- Une indemnisation possible dès le 1^{er} jour d'hospitalisation⁽⁵⁾ ou d'accident.
- Une couverture égale à 50% de votre indemnité journalière en cas de mi-temps thérapeutique.
- Le remboursement de vos frais professionnels pour continuer à financer les charges de votre cabinet ou pour vous faire remplacer.
- Une allocation gratuite de 100 € par jour si vous êtes obligé de vous arrêter de travailler en cas d'hospitalisation de votre enfant⁽⁶⁾.

■ **En cas d'invalidité permanente totale ou partielle**, vous percevez une rente.

Les +

Indemnisation

Une invalidité évaluée au mieux de vos intérêts : dès 16% • Une évaluation exclusivement professionnelle de l'invalidité. Dans tous les cas, Aviva s'engage à d'invalidité vous délivrer l'évaluation du taux d'invalidité⁽⁷⁾ la plus avantageuse !

- Une indemnisation optimisée : avec la formule dite du «T/66», si vous avez 33% d'invalidité, Aviva vous verse 50% de la rente souscrite. Dès 66% de taux d'invalidité, Aviva règle 100% de la rente.

- Un taux d'invalidité qui ne tient pas compte des possibilités de reclassement professionnel : le montant de votre rente ne sera pas diminué, même si vos capacités vous permettent d'exercer une autre profession.